

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2003-0616/PR/MENESUP Portant révision des bourses des élèves instituteurs du CFPEN (MENESUP).

n° 2003-0616/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
10 août 2003

Numéro JO
n° 15 du 16/08/2003

Date du numéro
16 août 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système éducatif djiboutien

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°90-0146/PR/EN du 14 février 1990 instituant une bourse destinée aux élèves instituteurs et aux élèves instituteurs adjoints en formation au CFPEN et en fixant le montant

VU L'Arrêté modificatif n°2000-0696/PR/MEN portant diminution des bourses des élèves instituteurs de l'Education Nationale

VU Les contraintes budgétaires

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

l'article 2 de l'Arrêté modificatif n°2000-0696/PR/MEN portant diminution des bourses des élèves instituteurs de l'Education nationale et fixant le montant de cette bourse est remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

À compter de Septembre 2003, tous les élèves instituteurs et instituteurs-adjoints recrutés sur concours percevront durant leur cycle de formation au CFPEN, une bourse d'un montant de 15.000 FD, tandis que les élèves instituteurs-adjoints admis en deuxième année en juin 2003 seront les derniers à bénéficier d'une bourse d'un montant de 30.000 FD.

Article 3

Cet arrêté prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2003-2004 et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH